

➤ **Document d'Informations présentant les caractéristiques du Contrat**

Date de publication : 10/10/2022

Abeille Retraite Plurielle Entreprise

Ce document a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques du contrat Abeille Retraite Plurielle Entreprise. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à mieux comprendre ce produit et à vous assurer qu'il est adapté à votre situation et vos attentes. Par ailleurs nous vous rappelons que votre distributeur se doit de vous accompagner en vous fournissant notamment des informations objectives sur le produit proposé sous une forme claire, exacte et non trompeuse afin de vous permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Abeille Retraite Plurielle Entreprise est un **Plan d'Épargne Retraite Obligatoire Interentreprises** qui peut être souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle après adhésion au règlement du Plan. Peut adhérer au Règlement du Plan d'Épargne Retraite Entreprise Obligatoire Interentreprises et souscrire le contrat Abeille Retraite Plurielle Entreprise, toute entreprise :

- disposant d'un établissement en France (DROM inclus) ;
- éligibles au dispositif prévu à l'article L224-23 du Code Monétaire et Financier.

Le terme entreprise(s) est générique. Il comprend donc tout type d'employeur, y compris par exemple les structures associatives et les organismes publics.

Abeille Retraite Plurielle Entreprise a pour objet de permettre à l'entreprise de constituer, pour les membres d'une catégorie de son personnel, une épargne retraite en vue de bénéficier d'une rente viagère et/ou d'un capital à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de leur pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité sociale. L'entreprise affilié obligatoirement tous les membres du personnel en activité appartenant à la catégorie, définie aux Dispositions Particulières.

Durée du contrat et résiliation

Le contrat est d'une durée initiale allant de la date d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation par l'une des parties contractantes.

En cas de résiliation du contrat, aucun nouvel Affilié ne pourra être accepté et les versements ne seront plus autorisés.

Abeille Retraite Professionnelle s'engage à maintenir les affiliations en vigueur.

Si des affiliations donnent lieu au service d'une rente, leur paiement se poursuit dans les conditions prévues au contrat.

Versements de l'employeur

Versements obligatoires de l'entreprise :

L'entreprise s'engage à effectuer des versements pour le compte des salariés relevant d'une catégorie définie de son personnel, tous les mois ou tous les trimestres.

Le taux de cotisation ainsi que la catégorie de personnel sont définis par l'Entreprise lors de la souscription.

Autres versements de l'entreprise :

L'entreprise peut également verser pour chaque affilié :

- la contrepartie de jours de congés, dans la limite des plafonds réglementaires ;
- l'intéressement et/ou la participation, sous réserve que la Contractante ait mis en place un plan d'épargne retraite pour l'ensemble de ses salariés.

L'affilié peut également réaliser des versements libres ou programmés sur son compte individuel et transférer l'épargne retraite constituée sur un contrat d'épargne retraite vers Abeille Retraite Plurielle Entreprise.

Choix d'investissement / Modes de gestion

Sauf choix contraire exprès de l'affilié, les versements sont investis par défaut, sur le mode de Gestion Evolutive, orientation « Equilibre Horizon Retraite ».

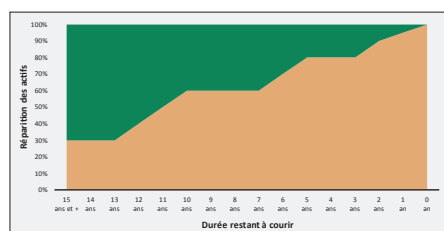
Investisseurs visés et niveau de risque : ce contrat permet de s'adapter à tous types d'investisseurs compte tenu des options de gestion et supports d'investissement sous-jacents proposés. Le niveau de risque ainsi que les principales caractéristiques de ces options et supports d'investissement figurent sur les documents d'informations correspondants, lesquels sont disponibles sur le site internet www.abeille-assurances.fr. Ils peuvent également vous être communiqués sous format papier, sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Retraite Professionnelle (70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes). Outre la Gestion Evolutive, deux autres modes de gestion sont proposées à l'affilié : la Gestion Libre qui offre un large choix de supports d'investissement et la Gestion Sous Mandat, conseillée par une société de gestion que l'affilié choisit parmi celles proposées.

Gestion Evolutive :

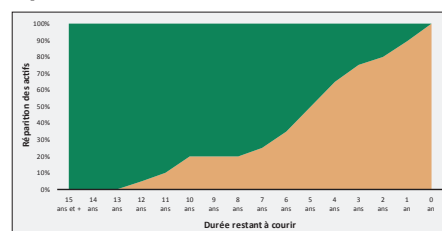
La Gestion Evolutive est un mode de gestion permettant de réduire progressivement les risques financiers à travers des allocations adaptées à un horizon de placement long terme. Dans ce cadre, l'épargne est investie sur des supports sélectionnés par Abeille Retraite Professionnelle selon une grille d'investissement tenant compte de l'orientation de gestion choisie et de la durée restant à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite.

Les illustrations ci-dessous présentent, pour chaque orientation de gestion, l'évolution de la répartition, selon la durée restant à courir, entre actifs présentant un profil d'investissement à faible risque (niveau de risque compris entre 1 et 3), y compris le support en euros, et unités de compte présentant un profil d'investissement à risque moyen à élevé (niveau de risque compris de 4 à 7) :

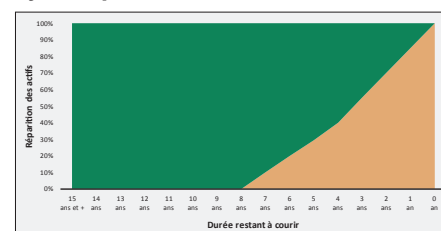
Prudent Horizon Retraite



Equilibre Horizon Retraite



Dynamique Horizon Retraite



Support en euros ou fonds à faible risque (risque de 1 à 3 sur une échelle de risque de 1 à 7)

Fonds à risque moyen ou élevé (risque de 4 à 7 sur une échelle de risque de 1 à 7)

Gestion Libre :

Dans le cadre de la Gestion libre, l'affilié peut sélectionner un ou plusieurs supports d'investissement éligibles au contrat parmi les supports suivants :

- Les supports en unités de compte qui en contrepartie d'un risque de perte en capital, permettent de chercher à profiter du potentiel des marchés financiers. Les performances des unités de compte dépendent notamment du niveau d'exposition aux risques et de l'horizon de placement recommandé qui leur sont propres.
- Le support en euros, qui bénéficie à tout moment d'une garantie en capital (brute de frais de gestion) au moins égale aux sommes versées nettes de tous frais et de toute sortie. Le rendement de l'investissement sur le support en euros varie chaque année en fonction de la participation aux bénéfices attribuée par Abeille Retraite Professionnelle.

Gestion Sous Mandat :

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, l'affilié confie la gestion de ses investissements à Abeille Retraite Professionnelle, le mandataire, qui gèrera en son nom et pour son compte, les sommes investies conformément à l'orientation de gestion choisie en bénéficiant des conseils en allocation d'actifs entre supports en unités de compte fournis par la société de gestion sélectionnée parmi celles proposées (Rothschild & Co Asset Management ou OFI INVEST).

Des documents d'information présentent les caractéristiques et principaux risques correspondant à chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de l'option de Gestion Sous Mandat.

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement

Abeille Retraite Professionnelle propose une offre financière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Outre une gamme de supports financiers disposant du label public ISR et de fonds thématiques vous permettant d'orienter votre épargne vers des enjeux de société tels que l'emploi, l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'eau, des forêts ou le développement des énergies propres, Abeille Retraite Plurielle Entreprise dispose d'une Gestion Sous Mandat, conseillée par OFI INVEST, dans laquelle les fonds sélectionnés intègrent les critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) en plus des paramètres financiers traditionnels.

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Modalités de liquidation des droits et de transferts

Liquidation des droits par anticipation

Le contrat Abeille Retraite Plurielle Entreprise ne prévoit pas de faculté de rachat.

Les droits peuvent néanmoins être liquidés ou rachetés par anticipation au titre de l'achat de la résidence principale ou en cas d'accidents de la vie, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et détaillées dans les Dispositions Générales Entreprises et la notice d'information des affiliés. Les droits correspondants à l'épargne issue des versements obligatoires des salariés et des employeurs mentionnés au 3° de l'article L224-2 Code Monétaire et Financier ne peuvent être liquidés pour ce motif.

Liquidation des droits au plus tôt à compter de l'âge légal de départ à la retraite

L'affilié peut selon la nature de ses versements opter pour une sortie en capital ou en rente viagère à compter au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

Sortie en rente viagère

Tout ou partie de l'épargne constituée peut être liquidée sous la forme d'une rente viagère. Les versements obligatoires peuvent exclusivement être liquidés en rente viagère. Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, plusieurs options seront proposées à l'affilié.

Ce dernier bénéficie d'une table de mortalité garantie à l'affiliation qui est la table en vigueur à la date d'affiliation.

Sortie en capital

Tout ou partie de l'épargne constituée par des versements volontaires et des versements issus de l'épargne salariale, y compris ceux réalisés sur un contrat accueilli par transfert, peut faire l'objet d'une sortie en capital. La sortie en capital peut être réalisée en une fois ou de manière fractionnée.

Les droits correspondants à l'épargne issue des versements obligatoires des salariés et des employeurs mentionnés au 3° de l'article L224-2 Code Monétaire et Financier ne peuvent pas faire l'objet d'une sortie en capital et seront liquidés sous forme de rente.

Prestations versées en cas de décès

Abeille Retraite Professionnelle versera au bénéficiaire un capital ou une rente, sur la base de l'épargne constituée sur l'affiliation (hors épargne déjà transformée en rente).

Abeille Retraite Plurielle Entreprise permet de bénéficier d'une garantie complémentaire incluse en cas de décès de l'affilié avant son 75^{ème} anniversaire. Cette garantie prévoit que, si la contre-valeur en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès est inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des sorties partielles effectués, Abeille Retraite Professionnelle prend automatiquement à sa charge la différence, dans la limite d'un montant de 300 000 €.

Transfert de l'affiliation vers un autre Plan Épargne Retraite

Lorsque l'affilié n'est plus tenu d'adhérer au contrat du fait de son départ de l'entreprise, il peut demander le transfert de l'épargne constituée sur son affiliation, vers un autre plan d'épargne retraite. A compter de la réception par Abeille Retraite Professionnelle de la demande de transfert accompagnée des pièces justificatives, Abeille Retraite Professionnelle disposera d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et informations nécessaires à la réalisation du transfert, ce qui mettra fin l'affiliation. Les conditions et modalités du transfert sont détaillées dans les Dispositions Générales Entreprises/ la notice d'information des Affiliés.

Frais de contrat

Le contrat prévoit les frais suivants :

- Frais sur versement : 5 % maximum du montant de chaque versement.
- Frais de gestion annuels : 1% maximum du montant de l'épargne constituée majorés de 0.50% en cas de choix de la Gestion Sous Mandat.
- Frais de transfert sortant à l'initiative de l'affilié: 1% maximum de la somme transférée Ces frais sont nuls à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1er versement sur l'affiliation ou lorsque le transfert intervient postérieurement à la date de liquidation de la pension de l'affilié dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou passé l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.
- Frais de service de la rente : 3% du montant des arrérages.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais propres aux supports d'investissement.

Information des affiliés

L'Entreprise est tenue de remettre à chacun des membres de son personnel affilié son Certificat d'Affiliation Individuelle, la Notice d'information des Affiliés ainsi que le Livret d'Accueil. Elle s'engage également à mettre à leur disposition une copie du Règlement du Plan, des Dispositions Générales, de ses annexes et des Dispositions Particulières, ainsi que tout document nécessaire à la gestion de leur compte individuel notamment les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte et des Documents d'Informations Spécifiques des options d'investissement. Elle s'engage en outre à informer par écrit chacun des membres de son personnel affilié de toute modification ultérieure du contrat et tout particulièrement des modifications consécutives à une cessation du paiement des versements obligatoires de l'employeur.

Les affiliés peuvent à tout moment obtenir des informations sur la situation de leur affiliation en demandant un relevé de situation à Abeille Retraite Professionnelle.

À compter de la 5^{ème} année précédant l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, les affiliés pourront interroger par tout moyen Abeille Retraite Professionnelle afin d'obtenir des informations sur leurs droits, les modalités de liquidation appropriées à leur situation et d'adapter au besoin l'âge prévisionnel de départ à la retraite pris en compte dans le cadre de la gestion évolutive.

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 10/10/2022

Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros – Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre

Soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.